

Séance ordinaire du 14 avril 2022

L'an 2022, le 14 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Cédric CHALARD, Pascal COURTAZELLES, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Alice PLATRIEZ, Laetitia DA COSTA.

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFFEUILLADE
Madame Céline BAGOLLE ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Madame Hubert LAPORTE
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie FONTENEAU

Date de convocation : 30/03/2022

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22

D. 2022-02-04 : Attribution de compensation 2022

Considérant les statuts de la Communauté de Communes au 01 janvier 2020,

Considérant la délibération du 28.01.2021, D. 2021-01-02 portant modification de l'attribution de compensation,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution de compensation comme suit :

BEYCHAC et CAILLEAU	475 632,70 €
MONTUSSAN.....	168 230,56 €
SAINTE-EULALIE.....	808 109,89 €
SAINTE-LOUBES.....	2 720 348,82 €

SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC.....
YVRAC.....

Envoyé en préfecture le 25/04/2022
Reçu en préfecture le 25/04/2022
Affiché le 
ID : 033-243301249-20220421-2022_04_04-DE

Soit un TOTAL de 5 059 272,12 € inscrit au compte 739211 (Chap 014) du budget. Elle sera versée en douzième chaque mois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver les attributions de compensation ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 21 avril 2022



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr